

## Arrêté fédéral

### portant approbation de la convention n° 189 de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques

du 20 juin 2014

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 28 août 2013<sup>2</sup>,  
*arrête:*

#### Art. 1

<sup>1</sup> La convention n° 189 du 16 juin 2011 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011<sup>3</sup> est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

#### Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 20 juin 2014

Le président: Hannes Germann  
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 20 juin 2014

Le président: Ruedi Lustenberger  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 1<sup>er</sup> juillet 2014<sup>4</sup>

Délai référendaire: 9 octobre 2014

1 RS 101  
2 FF 2013 6215  
3 RS ...; FF 2013 6251  
4 FF 2014 5081

